Date de convocation : 21/02/2024

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE DUNIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six février deux mil vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

<u>Présents</u>: Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).

<u>Excusés</u>: Corinne BEAL (pouvoir à Patricia SOUCHON), Fabienne MANOHA (pouvoir à Colette MORIN), Éric PARRAT (3).

<u>Absent</u>: (0).

Monsieur Cédric BROUSSARD a été désigné secrétaire de séance.

<u>OBJET DE LA SEANCE</u>: Aménagements paysagers - Demande de subventions Fonds Vert.

DCM 20240226-3

Monsieur Le Maire informe que des aménagements paysagers vont être réalisés au jardin public, place de la Bobine, rue du 8 mai et carrefour de Rochefoy.

Le coût de ces aménagements est estimé à 7 627.93 € HT.

Monsieur Le Maire précise que la Commune peut prétendre à une aide de l'Etat au titre du Fonds Vert et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES en HT		RECETTES	
Aménagement jardin public	1574.77€	Fonds Vert (80 %)	6 102.34 €
Aménagement place de la Bobine Créat	ive 2 173.47 €	Autofinancement (20 %)	1 525.59 €
Aménagement carrefour de Rochefoy	3 004.78 €		
Aménagement pergola vegetalisé Rue d mai	u 8 874.91 €		
AR Prefecture	7 627.93 €		7 627.93 €

043-214300813-20240226-DCM20240226_3-D

Reçu le 12/03/2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la réalisation de ces aménagements paysagers ;
- Approuve le plan de financement présenté ;
- Sollicite du Fonds Vert une subvention d'un montant de 6 102.34 € pour financer ce projet dans le cadre de l'axe 2 « Renaturation des villes et villages » ;
- Dit que les dépenses relatives à ces projets seront inscrites au Budget Primitif 2024
- Charge Monsieur Le Maire de déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions utiles pour la réalisation de ces projets.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,



Le Maire, Pierre DURIEUX

Le Secrétaire de séance, Cédric BROUSSARD